
Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
martine.callewaert@villers-la-ville.be
commune@villers-la-ville.be

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be
service-tehnique@villers-la-ville.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 13 SEPTEMBRE 2021. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ; A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN AGRICOLE N° 3 – BATY DE WAVRE - EN VUE DE CREER UN CHEMINEMENT CYCLABLE (VOIRIE COMPRISE DU CROISEMENT AVEC LA RN 275 RUE DU PETIT MARMEAU ET LE CROISEMENT AVEC LA RUE DE RIGENEE) A VILLERS-LA-VILLE. SEPT-OCT 2021. SA SOGEPLANT.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite le 09 septembre 2021 par la sa SOGEPLANT, représentée par Monsieur Tommy PETROCCITTO gestionnaire de chantier, rue de l'Industrie, 2 à 6150 ANDERLUES – 071/54.82.95 – gsm 0492/23.48.31 – e.mail tpetrocitto@sogepiant.be - sollicitant l'autorisation de placer de la signalisation routière afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement du chemin agricole n° 3 – chemin Baty de Wavre – (voirie comprise du croisement avec la RN 275 rue du Petit Marmeau et le croisement avec la rue de Rigenée) en vue de créer un cheminement cyclable ;

Attendu que ces travaux sont à réaliser pour le compte de l'Administration communale de Villers-la-Ville ;

Attendu que ces travaux à réaliser nécessitent la fermeture partielle et/ou complète de cette voirie ;

Considérant que cette voirie est une voie de transit qui traverse les champs, de la R.N. 275 vers Rigenée ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'interdire et/ou réglementer la circulation des véhicules durant les travaux et d'assurer ainsi la sécurité routière ;

Attendu que la présente ordonnance concerne la voirie communale ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par.2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'A.R. du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique;

AUTORISE

Art.1. : Le placement d'une signalisation routière temporaire par la sa SOGEPLANT.

Art.2. : L'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans le chemin agricole n° 3 à Villers-la-Ville afin de pouvoir réaliser un cheminement cyclable par l'entreprise SA SOGEPLANT du 15 septembre au 30 octobre 2021. Les usagers suivront les indications routières.

Art.3. : La circulation des véhicules sera interdite dans ledit chantier, excepté secours et agriculteurs (avec accord de l'entreprise). Des itinéraires de déviation sont prévus via Villers et/ou Marbais.

Art.4. : Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique : A31 (trx), F45 ou route barrée, F41, C31(a et b), C3, balises et barrières et toute autre signalisation si nécessaire.

Art.5. : L'entreprise SOGEPLANT représentée par le conducteur de chantier Melvin FRIGO – gsm 0495/23.72.03 – est désignée en qualité de contact et du plan de circulation.

Art.6. : L'ordonnance sortira ses effets du 15 septembre au 30 octobre 2021 inclus.

Si des problèmes d'intempéries ou autres venaient à survenir, l'autorisation est d'office prolongée jusqu'à la bonne fin des travaux. L'entrepreneur se verra obligé de prévenir les services du Secrétariat et des travaux.

Art.7. : La Zone de police Orne-Thyle, rue Ed. Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert, (tél. 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21- ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement à la présente.

Art.8. : L'ordonnance sera notifiée au demandeur, pour information aux autorités compétentes et affichée sur place.

Par ordonnance :

Par le Collège communal de Villers-la-Ville du 13 septembre 2021.

La Directrice générale,
S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,
E. BURTON.

